

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE LE 9 NOVEMBRE 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 9 novembre 2020 à la salle du Conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 19 h 30.

Présents sont Mesdames les Conseillères Martine Bouchard et Rita D. Turriff et Monsieur le Conseiller Raynald Banville formant quorum sous la présidence du pro-maire, M. Simon Brochu.

Est aussi présent : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

**1. Ouverture de l'assemblée.**

**RÉSOLUTION #20-11-149  
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

**RÉSOLUTION #20-11-150  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de :**
  - 3.1** La séance régulière tenue le 5 octobre 2020;
- 4. Rapports mensuels du Conseil d'arrondissement et des comités :**
  - 4.1** Conseil d'arrondissement MacNider;
  - 4.2** Comité local de développement;
  - 4.3** Comité des Loisirs;
  - 4.4** Comité de la bibliothèque;
  - 4.5** Comité d'embellissement.
- 5. Trésorerie**
  - 5.1** Comptes fournisseurs;
  - 5.2** Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 28 octobre 2020;
- 6. Administration**
  - 6.1** Confirmer l'IPC de septembre pour les salaires;
  - 6.2** Indexation de l'échelle salariale 2020 pour les salaires 2021;
  - 6.3** Pro-maires 2021;
  - 6.4** Calendrier des séances régulières 2021;
  - 6.5** Programmation des travaux #02 – TECQ 2019-2023;
  - 6.6** Règlement # 20-147 qui amende le règlement #12-73 instituant un programme d'accès à la propriété et d'aide aux familles sur le territoire de Métis-sur-Mer;
- 7. Travaux publics**
  - 7.1** Entretien hivernal du 5<sup>e</sup> rang de Padoue 2020-2021;
  - 7.2** Déterminer la charge nominale sur l'appareil de levage au garage;
- 8. Urbanisme**
  - 8.1** Demande de Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. à la CPTAQ;
  - 8.2** Nommer Mme Nathalie Girard sur le CCU;
  - 8.3** Demande de permis en zone PIIA au 268, rue Beach;
- 9. Service incendie et sécurité civile**
  - 9.1** Résolution pour une demande d'aide financière pour la formation de pompiers;
  - 9.2** Entente salariale entre les pompiers et la Ville;
  - 9.3** Nommer un responsable en sécurité civile;
- 10. Loisirs et cultures**
  - 10.1** Entretien de la patinoire et du déneigement 2020-2021;
- 11. Périodes de questions (30 minutes réf. : règl. 18-122)**
- 12. Levée de la séance.**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE:**

### **3.1 La séance régulière tenue le 5 octobre 2020.**

#### **RÉSOLUTION #20-11-151**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 5 OCTOBRE 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 5 octobre au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal tel que déposé.

### **4. RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.**

#### **4.1 Conseil d'arrondissement MacNider**

Mme Rita D. Turriff membre du conseil d'arrondissement MacNider mentionne les sujets qui ont été traités à l'assemblée du 9 novembre 2020, soit :

- Adoption du règlement 20-147 afin de modifier le règlement 12-73 instituant un programme d'accès à la propriété et d'aide aux familles sur le territoire de Métis-sur-Mer;
- Limiteur de portée pour excavatrice;
- Demande de permis de rénovation en zone PIIA au 297, rue Beach;
- Demande de permis de rénovation en zone PIIA au 397, rue Beach;

La date de la prochaine réunion est le lundi 7 décembre 2020 à 18h30 au bureau municipal.

#### **4.2 Comité de développement**

Une trousse de premiers soins et un nouvel appareil d'exercice ont été acquis. Le défibrillateur qui était au Centre des loisirs a été déplacé à la salle d'entraînement. Suivez les détails des activités de la salle d'entraînement dans l'Info-Métis.

#### **4.3 Comité des Loisirs**

L'Assemblée générale annuelle aura lieu le 14 novembre prochain à 18h30 au Centre des Loisirs. Bienvenue à tous.

#### **4.4 Comité de la bibliothèque**

Rien de nouveau.

#### **4.5 Comité d'embellissement**

Il y a des plaques historiques à refaire ainsi que des bulbes à planter.

### **5. TRÉSORERIE**

#### **5.1 Comptes fournisseurs.**

#### **RÉSOLUTION #20-11-152**

#### **COMPTES FOURNISSEURS**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Barville et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste complémentaire de septembre des déboursés pour un montant de 9 072.68, adopte la liste des déboursées pour octobre 2020 pour un montant de 94 662.70 \$, adopte la liste des comptes à payer d'octobre 2020 pour un montant de 403 770.63 \$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes. Le trésorier certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

#### **5.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 28 octobre 2020.**

#### **RÉSOLUTION #20-11-153**

#### **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 28 OCTOBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le trésorier doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

**POUR CE MOTIF,**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte le dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 28 octobre 2020 déposés par le Directeur général M. Stéphane Marcheterre. Les deux rapports seront ajoutés en annexe du procès-verbal.

**6. ADMINISTRATION**

**6.1 Confirmer l'IPC de septembre au Québec.**

**RÉSOLUTION #20-11-154**  
**CONFIRMER L'IPC DE SEPTEMBRE AU QUÉBEC**

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer confirme l'indice des prix à la consommation à 0.3 % pour septembre 2020 au Québec. Cette valeur sert à analyser l'indexation de l'échelle salariale et déterminer le salaire de certains employés pour 2021.

**6.2 Indexation de l'échelle salariale 2020 pour les salaires 2021.**

**RÉSOLUTION #20-11-155**  
**INDEXATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE 2020 POUR LES SALAIRES 2021**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer indexe de 1.0 % l'échelle salariale de 2020 pour la rémunération 2021 selon la politique de rémunération des employés adoptée par le conseil le 5 août 2019.

**6.3 Nommer les Pro-maires 2020.**

**RÉSOLUTION #20-11-156**  
**NOMMER LES PRO-MAIRES 2020**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer nomme pour l'année 2021 les pro-maires suivants :

Janvier, février, mars 2021 : **Raynald Banville**  
Avril, mai, juin 2021 : **Martine Bouchard**  
Juillet, août, septembre 2021 : **Rita D. Turriff**  
Octobre, novembre, décembre 2021 : **Simon Brochu**

**6.4 Valider le calendrier des séances régulières du conseil 2021.**

**RÉSOLUTION #20-11-157**  
**VALIDER LE CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité:

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui débiteront à 19h30 :

<b>MOIS</b>	<b>JOUR</b>	<b>DATE</b>
JANVIER	LUNDI 19H30	11
FÉVRIER	LUNDI 19H30	1
MARS	LUNDI 19H30	15
AVRIL	LUNDI 19H30	12
MAI	LUNDI 19H30	3
JUIN	LUNDI 19H30	7
JUILLET	LUNDI 19H30	5
AOÛT	LUNDI 19H30	2
SEPTEMBRE	LUNDI 19H30	13
OCTOBRE	LUNDI 19H30	4
NOVEMBRE	LUNDI 19H30	15
DÉCEMBRE	LUNDI 19H30	6

## **6.5 Programmation des travaux #02 – TECQ 2019-2023.**

### **RÉSOLUTION #20-11-158**

### **PROGRAMMATION DES TRAVAUX #02 – TECQ 2019-2023**

#### **ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que,**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## **6.6 Règlement # 20-147 qui amende le règlement #12-73 instituant un programme d'accès à la propriété et d'aide aux familles sur le territoire de Métis-sur-Mer.**

### **RÉSOLUTION #20-11-159**

### **RÈGLEMENT # 20-147 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT #12-73 INSTITUANT UN PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ ET D'AIDE AUX FAMILLES SUR LE TERRITOIRE DE MÉTIS-SUR-MER**

**CONSIDÉRANT QUE** Le Directeur général mentionne que ce règlement a pour but d'amender le règlement numéro 12-73 afin de modifier divers éléments du programme d'accès à la propriété et d'aide aux familles sur le territoire de Métis-sur-Mer ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion accompagné d'un projet de Règlement a été préalablement donné par M. le Conseiller Simon Brochu à la séance de ce conseil tenue le 5 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

#### **EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé par Mme Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète que ce présent règlement soit adopté tel que présenté.

## 7. TRAVAUX PUBLICS

### 7.1 Entretien hivernal du 5<sup>e</sup> rang de Padoue.

#### **RÉSOLUTION #20-11-160** **ENTRETIEN HIVERNAL DU 5<sup>E</sup> RANG DE PADOUE**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte d'assumer l'entretien d'hiver du 5<sup>e</sup> Rang Ouest de la municipalité de Padoue pour la saison 2020-2021, sur une longueur de 1,91 km pour la somme de 9 400.00 \$, selon les modalités de paiement suivantes :

50 % le 15 janvier 2021 : 4 700 \$,

50 % le 15 avril 2021: 4 700 \$.

### 7.2 Déterminer la charge nominale sur l'appareil de lavage au garage.

#### **RÉSOLUTION 20-11-161** **DÉTERMINER LA CHARGE NOMINALE SUR L'APPAREIL DE LAVAGE AU GARAGE**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech QI inc. d'un montant de 2 990 \$ plus les taxes applicables afin de déterminer la capacité nominale du système de lavage au garage municipal. Ces travaux sont requis afin de respecter les normes de la CNESST.

## 8. URBANISME

### 8.1 Demande de Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. à la CPTAQ.

#### **RÉSOLUTION 20-11-162** **DEMANDE DE LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC. À LA CPTAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par **Les Entreprises d'Auteuil est fils inc.** afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière sur les lots rénovés 5 935 121 et 5 934 124 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville de Métis-sur-Mer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on ne retrouve actuellement aucune source d'approvisionnement en sable et en gravier sur le territoire de Métis-sur-Mer;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit actuellement s'approvisionner en sable et en gravier à partir de site généralement situé à plus de 25 km de distance et que cela occasionne des coûts additionnels liés au transport des agrégats;

**CONSIDÉRANT QUE** la qualité du matériel provenant du site visé par la demande répond à la plupart des besoins en sable et gravier de la municipalité et de ses citoyens pour des travaux de voirie ou de génie civil.

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	Le potentiel agricoles et les possibilités du lot et des lots voisins restent les mêmes.
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte.

La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Aucun autre emplacement disponible.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun changement.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Faible impact puisque la superficie visée par la demande est petite.
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Le projet permettra d'assurer un approvisionnement en sable et gravier de qualité sur le territoire de la municipalité de Métis-sur-Mer pour plusieurs années. L'approvisionnement en sable et gravier à un prix abordable est un élément important pour le développement d'une région.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non applicable.
<b>CRITÈRES FACULTATIFS</b>	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité.
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Voir les documents du demandeur joints à la demande.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer appui la demande de **Les Entreprises d'Auteuil est fils Inc.** à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière sur les lots rénovés 5 935 121 et 5 934 124 du cadastre du Québec.

**8.2 Nommer Mme Nathalie Girard représentante des citoyens sur le CCU.**

**RÉSOLUTION #20-11-163**

**NOMMER MME NATHALIE GIRARD REPRÉSENTANTE DES CITOYENS SUR LE CCU**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer nomme Mme Nathalie Girard représentante de la population sur le CCU de Métis-sur-Mer pour une période de deux ans.

**8.3 Demande de permis en zone PIIA au 268, rue Beach.**

**RÉSOLUTION #20-11-164**

**DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA AU 268, RUE BEACH**

La demande de permis de construction vise à permettre le remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal en zone PIIA.

**Considérant que** le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

**Considérant que** sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type, la position, la forme, la dimension, la symétrie et le matériau des fenêtres demeurent inchangés ou sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments-types des zones historiques.

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandation du CCU et accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

## **9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **9.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires.**

#### **RÉSOLUTION #20-11-165**

#### **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de **Métis-sur-Mer** désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de **Métis-sur-Mer** prévoit la formation de **2** pompiers pour le programme Pompier I et/ou de **0** pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC **de La Mitis** en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Mitis.

### **9.2 Entente salariale entre les pompiers et la Ville.**

#### **RÉSOLUTION #20-11-166**

#### **ENTENTE SALARIALE ENTRE LES POMPIERS ET LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville ainsi que le service incendie de Métis-sur-Mer désirent renouveler l'entente de travail entre les pompiers volontaires, les premiers répondants et la Ville jusqu'au 31 décembre 2024;

#### **POUR CE MOTIF,**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer nomme M. Michel Desrosiers, représentant le service incendie et Mme la mairesse, représentant la Ville à signer l'entente de travail entre les pompiers volontaires, les premiers répondants et la Ville de Métis-sur-Mer.

**9.3 Nommer un responsable en sécurité civile.**

**RÉSOLUTION #20-11-167**  
**NOMMER UN RESPONSABLE EN SÉCURITÉ CIVILE**

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer nomme M. le Conseiller Luc Hamelin responsable de la sécurité civile en remplacement de M. René Lepage.

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**10.1 Entretien de la patinoire 2020-2021.**

**RÉSOLUTION #20-11-168**  
**ENTRETIEN DE LA PATINOIRE 2020-2021**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accorde une subvention de 6 150.00 \$ au Comité des Loisirs de Métis-sur-Mer pour la confection et l'entretien de la patinoire municipale pendant l'hiver 2019-2020 ainsi que le déneigement des entrées principales et secondaires de l'hôtel de ville et du Centre des Loisirs.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20h00 et s'est terminée à 20h17.

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION #20-11-169**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Martine Bouchard propose que la présente séance soit levée à 20h17.

---

Simon Brochu, pro-maire

---

Stéphane Marcheterre,  
Directeur Général et secrétaire-trésorier